

Affichage Obligatoire (code du travail article D 4711-1)

Coordonnées précises de l'entreprise :

Coordonnées du responsable à prévenir :

Coordonnées du/des secouristes :

Appels des services d'urgence (Code du travail, art. D 4711-1)

SAMU	15	Centre Antipoison :
Pompier	18	Médecin :
Toutes Urgences	112	Urgence électricité :
Police /gendarmerie	17	Urgence gaz :
Discrimination www.halde.fr ou www.défenseurdesdroits.fr		Urgence eau :
	0810 005 000	SOS Main :
		Mairie :

EN CAS D'ACCIDENT / D'INCENDIE

AVERTIR : téléphoner aux secours (18), au responsable et/ou au secouriste, déclencher l'alarme

Contenu du message d'alerte :

- Se présenter,
- Donner les coordonnées exacte de l'entreprise et du lieu de l'accident,
- Préciser la nature du sinistre,
- Préciser le nombre et l'état des victimes,
- Dire quels sont les premiers gestes qui ont été pratiqués sur la(les) victime(s),
- Ne pas raccrocher avant de vous être assuré que votre appel a bien été compris.

EVACUER

En fonction du plan d'évacuation ou par le chemin le plus court,

Emplacement des plans d'évacuation :

ETEINDRE et/ou éviter la propagation (fermer portes et fenêtres)

Utiliser les moyens de lutte à disposition sur le site et dans le respect des consignes données.

Emplacement des consignes :

INFORMATIONS (www.legifrance.gouv.fr)

Convention collective applicable (code du travail art. R 2262-3)

Intitulé :

Lieu de consultation :

Modalités de consultation :

Règlement intérieur (code du travail art. R 1321-1)

Lieu de consultation :

Modalités de consultation :

Document unique d'évaluation des risques (code du travail art. R 4121-4)

Lieu de consultation :

Modalités de consultation :

Inspection du travail (DIRECCTE) (code du travail art. D 4711-1)

Adresse :

Nom de l'inspecteur :

Tél :

Médecin du travail (code du travail art. D 4711-1)

Adresse :

Tél :

Ordre des départs en congés (code du travail art. D3141-6)

Lieu de consultation :

Egalité professionnelle homme/femme (code du travail art. R3221-2, L1142-1 à -6, L1143-1 à -3, L1144-1 à -3, L3221-2 à -7)

Lutte contre le harcèlement moral et sexuel (code du travail art. L1152-1 à L1155-4 ; code pénal art 222-33-1 et 222-33-2)

Lutte contre les discriminations (code pénal art. 225-1 à 225-4)

Horaire de travail (code du travail art. D 3171-2)

	ETE	HIVER
Lundi		
Mardi		
Mercredi		
Jeudi		
Vendredi		
Samedi		
Dimanche		

Dérogation aux horaires de travail

Lieu de consultation :

Jour hebdomadaire de repos (code du travail art. L3171-1 et R3172_1)

Jour :

Interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux de l'entreprise (Code du travail art. R3511-1 à -7, Code de la santé art. R3512-2)

Fumer, vapoter ici vous expose à une amende forfaitaire de 68 € ou à des poursuites judiciaires (Décret n°2006-1386)

Pour arrêter de fumer 0825 309 310 (0,15 €/min)
www.tabac-info-service.fr

